

Commission Départementale de Conciliation en matière de Baux d'Habitation de l'Oise



Vous rencontrez un problème locatif ?

La Commission Départementale
de Conciliation...

Qu'est-ce que c'est ?

La C.D.C. est une instance paritaire placée auprès du Préfet de département, elle est composée d'un collège de bailleurs et d'un collège de locataires.

Information supplémentaire

ADIL 60

Agence Départementale d'Information sur le Logement

17 rue Jean Racine

60000 BEAUVAIS

03 44 48 61 30

Cette agence composée de juristes spécialisés dans le logement vous apportera des conseils utiles.

Comment saisir la commission ?

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique.

Dans les deux cas, précisez l'objet du litige, les noms et adresses des parties et joignez les documents nécessaires à l'examen du dossier tels que la copie du bail, les états des lieux entrant et sortant,...

Où s'adresser ?

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION – CDC
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de l'Oise

13 rue Biot

BP 30971

60009 BEAUVAIS Cédex

Secrétariat : 03 44 06 48 33

ddets-conciliation-baux-habitation@oise.gouv.fr

Locataire, bailleur, un litige vous oppose...

La commission vous offre la possibilité de vous rencontrer et de rechercher ensemble une solution

Pour quelles raisons saisir la commission ?

La CDC est compétente pour traiter des litiges ou difficultés relevant d'un logement meublé ou non meublé et situé dans le département de l'Oise, à savoir :

- les états des lieux, le dépôt de garantie, les charges locatives et les réparations ;
- les caractéristiques du logement ;
- la non décence du logement ;
- les congés ;
- le loyer (augmentation, diminution, complément, encadrement) ;
- le bail dit « sortie de la loi 1948 » ;
- Les difficultés résultant de l'application des accords collectifs nationaux ou locaux ainsi que des modalités de fonctionnement de l'immeuble ou groupe d'immeubles.

Références juridiques :

- Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, les articles 20, 20.1 et 25.11
- Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatifs aux modalités de fonctionnement des commissions départementales de conciliation, modifié par le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Comment se passe la séance de conciliation ?

Les deux parties en litige sont convoquées devant les membres de la commission.

Elles exposent chacune leur tour leur point de vue afin de trouver ensemble une solution à leur différend.

A l'issue de la séance, la commission rend un avis soit de conciliation, soit de non conciliation. Un exemplaire de ce document est remis aux parties.



Le recours à la CDC n'est pas un préalable obligatoire à la saisine d'un juge

Dans tous les cas, le tribunal compétent est le tribunal judiciaire

du lieu de situation du logement
